

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000250

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Quai de la Gourdine, Square St Agathe des Monts,

Mise en place d'un appontement pour l'aviron pour le compte de la CAMG,

Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 03 mai 2022 de l'entreprise PORALU MARINE sise ZI Le Marais rue des Bouleaux - 01460 PORT- pour la mise en place d'un appontement pour l'aviron pour le compte de la CAMG, du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus, **Zone 1 : Square St Agathe des Monts** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du parking pour la zone de déchargement, de stockage, de montage et stationnement du camion.

ARTICLE 2 - Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus, **Zone 2 : Quai de la Gourdine** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du n°131 de la voie pour l'installation et mise en place de l'appontement au club d'aviron.

ARTICLE 3 - Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus, **Quai de la Gourdine, Square St Agathe des Monts** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit des deux zones de chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 - Du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus, **Quai de la Gourdine, Square St Agathe des Monts** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le trois mai deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 05/05/2022
Lagny-sur-Marne le : 05/05/2022